

8.4 Enregistrement des rejets d'eau résiduelle

Aucun effluent d'eau usée contenant des polluants ne peut être rejeté dans une nappe d'eau quelconque ou dans le sol, ni dans le sous-sol, sans approbation préalable du gouvernement. Cette approbation peut être accordée de façon ponctuelle ou pour une durée donnée avec ou sans certaines limites. Tout rejet envisagé d'eau usée contenant des substances dangereuses fait l'objet d'une demande de documentation additionnelle et d'une approbation préalable du gouvernement pour chaque rejet.

8.5 Enregistrement des déchets dangereux

La Loi sur l'environnement et sa réglementation fixent un certain nombre d'obligations de permis qui s'appliquent à diverses phases de la production, de la manutention et de l'entreposage des déchets dangereux. La réglementation définit les «déchets dangereux» en fonction de certaines propriétés comme leur caractère corrosif, toxique, leur réactivité, leur explosivité et leur inflammabilité. Le règlement comporte un certain nombre de substances considérées comme dangereuses. Il impose un grand nombre d'obligations aux producteurs, aux transporteurs, aux manutentionnaires et aux éliminateurs de déchets dangereux. Au nombre des exigences concernant les permis et la documentation à conserver, on peut citer les suivantes :

1. Les usines qui produisent ou manutentionnent des déchets dangereux doivent remettre un énoncé des incidences environnementales en même temps que leur demande pour obtenir un numéro de producteur auprès de l'*Instituto Nacional de Ecología (INECO)*, l'Institut national d'écologie. Une usine n'a pas le droit de produire des déchets dangereux tant qu'elle n'a pas reçu l'approbation de l'*INECO*.
2. Il faut obtenir de l'*INECO* des bordereaux d'expédition écologique pour chaque importation, exportation, transport ou manutention de produits dangereux.
3. Les producteurs de déchets dangereux doivent tenir un registre mensuel détaillant tous les produits dangereux qu'ils possèdent et déposer deux fois par année des rapports auprès de l'*INECO*.